

N°2020/ 082

**VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur MARCHES PUBLICS

**Objet: ACHAT DE BATIMENT MODULAIRE RECONDITIONNE POUR LA
CRÉATION DE SIX SALLES CLASSE ET D'UN OFFICE**

**Titulaire : SOCIÉTÉ CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410
Vaujours**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur l'achat de bâtiment modulaire reconditionné pour la création de six salles de classe et d'un office

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 mars 2020 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat de bâtiment modulaire reconditionné pour la création de six salles de classe et d'un office.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant total de 1 999 082,50 euros H.T

CONSIDÉRANT que le marché est conclu avec la **SOCIÉTÉ CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410 Vaujours**

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une durée globale de 3 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devra être réalisé de juin 2020 à septembre 2020. L'école provisoire devra être livrée au mois de septembre 2020 afin d'assurer la rentrée scolaire.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la **SOCIÉTÉ CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410 Vaujours** cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier le marché portant sur l'achat de bâtiment modulaire reconditionné pour la création de six salles de classe et d'un office à la **SOCIÉTÉ CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410 Vaujours** pour un prix global et forfaitaire de 1 999 082,50 euros H.T

ARTICLE 2 : DIT que le marché est conclu pour une durée globale de 3 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devra être réalisé de juin 2020 à septembre 2020. L'école provisoire devra être livrée au mois de septembre 2020 afin d'assurer la rentrée scolaire.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la **SOCIÉTÉ CARL CONSTRUCTION**

Fait à Sevrans, le 28 MAI 2020

LE MAIRE
VILLE DE SEVRANS
Stéphane BLANCHET
SEINE-SAINT-DENIS



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 29 MAI 2020

Affiché le : 29 MAI 2020